



# Outplacement dans la construction

## Informations pour les ouvriers

Cher ouvrier de la construction, vous avez récemment accepté la **proposition d'outplacement** de votre ancien employeur. Le secteur soutient cette offre\*. Nous vous aidons volontiers dans votre recherche d'un nouvel emploi dans la construction et continuons par conséquent à investir dans votre formation et dans votre accompagnement.

N'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller Constructiv pour plus d'informations. Vous trouverez également ci-après des explications plus détaillées sur la manière dont se déroule l'outplacement.

### Qu'est-ce qu'un outplacement ?

Un outplacement est un **accompagnement** assuré par un bureau d'outplacement qui vous aide à trouver un **nouvel emploi durable** après votre licenciement.

### En quoi consiste un outplacement ?

- **Un conseiller examine avec vous:**
  - » ce que vous pouvez faire,
  - » ce que vous désirez faire,
  - » les formations que vous avez suivies,
  - » votre expérience professionnelle,
  - » vos souhaits et vos attentes pour l'avenir,
  - » vos limites.
- **Formation à la demande d'emploi**

Trucs et astuces:

  - » Ecrire une lettre de candidature ou téléphoner à un employeur?
  - » Où trouver des offres d'emploi?
  - » Comment vous préparer à un entretien d'embauche?
- **Soutien administratif:** mise à disposition d'ordinateurs, téléphone, timbres poste, lettres, journaux, internet, etc. pendant toute la durée de l'outplacement.

### Combien de temps dure l'outplacement ?

Un outplacement sectoriel se divise en 3 phases:

- **1<sup>ère</sup> phase:** 30 heures d'accompagnement sur 3 mois. Si la 1<sup>ère</sup> phase n'a pas abouti à un emploi, vous passez automatiquement à la 2<sup>e</sup> phase.
- **2<sup>e</sup> phase:** 20 heures d'accompagnement sur 3 mois. Si la 2<sup>e</sup> phase n'a pas abouti à un emploi, vous passez automatiquement à la 3<sup>e</sup> phase.
- **3<sup>e</sup> phase:** 10 heures d'accompagnement sur 6 mois.

Au total, **60 heures d'accompagnement** sont prévues **sur une période d'un an**.

### Où se passe l'outplacement ?

Le bureau d'outplacement veille à organiser l'outplacement **le plus près possible de votre domicile**.

### Que faire si j'ai trouvé un nouvel emploi ?

Vous avertissez immédiatement le **bureau d'outplacement**. Si la fonction chez votre nouvel employeur ne vous convient pas, vous pouvez reprendre l'outplacement. Cela peut se faire jusqu'à 3 mois après l'interruption de l'accompagnement.

### L'outplacement est-il obligatoire ?

Si vous n'acceptez pas l'offre, l'ONEM peut vous refuser les **allocations de chômage**.

Une fois que vous avez accepté l'offre, vous devez suivre l'accompagnement. Si vous ne le faites pas, vous risquez une sanction de l'ONEM.

\* En exécution de la CCT du 30 septembre 2019 concernant l'outplacement dans le secteur de la construction (CP 124).

## Plus d'informations ? Contactez votre bureau régional Constructiv :

#### • Brabant wallon - Namur

t 081 24 03 40 • f 081 24 03 48  
bnl@constructiv.be

#### • Bruxelles

t 02 209 67 62 • f 02 210 03 37  
bru@constructiv.be

#### • Hainaut

t 065 39 47 90 • f 065 39 47 99  
ht@constructiv.be

#### • Luxembourg

t 061 24 04 70 • f 061 24 04 79  
lux@constructiv.be

#### • Liège

t 04 221 56 60 • f 04 221 56 67  
lg@constructiv.be

ou visitez [www.constructiv.be](http://www.constructiv.be)